

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2015

Rapporteur :

Madame Corine NICOLAS

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2015 (accusé de réception du 18/12/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Liaison piétonne entre les communes d'Ergué Gabéric et de Quimper
Acquisition de terrain**

Suite à une nouvelle analyse de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un cheminement piéton assurant la liaison entre les communes de Quimper et d'Ergué Gabéric, la ville acquiert une parcelle supplémentaire propriété des consorts Kerlogot, à un prix estimé à 14,70€.

Par délibération en date du 20 décembre 2013, la ville a décidé l'acquisition auprès des consorts Kerlogot-Tanguy d'un ensemble de parcelles sis au lieu-dit Keraudren, afin d'aménager un sentier piéton reliant les communes de Quimper et d'Ergué Gabéric.

Il s'avère nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée K numéro 12 appartenant aux consorts Kerlogot, intégrée dans l'emprise nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

Après consultation de France Domaine, un accord est intervenu au prix de 0,30 € euros le m² pour une surface approximative de 49 m².

La ville prendra en charge les frais relatifs à ce transfert de propriété.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'autoriser la ville de Quimper à acquérir cette parcelle ;

2- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le maire,
Ludovic JOLIVET